

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 Septembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaients présents :

M. D'AILLIERES, ~~Mme GUILLAUMET~~, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTHIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Date de Convocation :

16 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

Absents excusés :

Mme GUILLAUMET (donne pouvoir à M D'AILLIERES), Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme SEPTSAULT), M GAUTHIER (donne pouvoir à M GAUTHIER) –

Absents :

Mme FRANÇAIS, M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**N° 2024 – 62 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 27 Août 2024**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 27 Août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 27 Août 2024

CCAS**DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES REOM****- 1 dossier a été présenté à la Commission pour impayés de REOM :**

◆ Le dossier a été accepté pour la prise en charge du tiers de la dette. Les membres de la Commission conseillent à la famille de se rapprocher des services de la Communauté de Communes pour demander un recalcul de la redevance suite à la modification de la composition familiale. Ils demandent également à l'intéressée de faire une demande d'échelonnement de la facture pour 2025.

Un courrier sera adressé à la famille, aux assistantes sociales et à l'organisme pour les informer de la décision de la Commission.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - GROUPAMA

Suite à l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis 5 ans, et face à des indemnités en forte hausse, GROUPAMA, qui a obtenu le marché « Assurance aux biens et risques annexes », nous a informé de l'évolution tarifaire de notre contrat d'assurances de 60%, passant du taux de 0,43 € le m² en 2024 à 0,69 € le m² en 2025 avec une hausse de la franchise incendie-événements naturel à 2 000 € en 2025 contre 1 000 € en 2024.

Avec cette révision, le montant de la cotisation évolue de 930.40 € en 2024 à 1 534.84 € en 2025 (en plus ajout du 9 rue d'Angleterre pour 72 m²).

Le problème est national, la commission des finances du Sénat a réalisé une enquête dont les résultats dénoncent des difficultés grandissantes pour les collectivités à s'assurer.

Plusieurs constats ressortent de cette consultation nationale réalisée en 2023 :

- absences de réponses aux appels d'offres (24% des collectivités ayant répondu à l'enquête)
- difficultés dans l'exécution des contrats (48%)
- hausse des cotisations (94%)
- hausse des montants de franchises (27%)
- résiliation des contrats (20%)

Face à cette situation, nous vous proposons d'accepter cette hausse.

N° 2024 – 64 Objet : Avenant n°1 au marché d'assurances dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-42 en date du 22 novembre 2021 attribuant le marché Assurances lot n°1 -

« Dommages aux biens et risques annexes » avec la Compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE,

Vu le contrat d'assurances conclu avec GROUPAMA,

Considérant l'évolution tarifaire du contrat d'assurance et la hausse du montant de la franchise Incendie-Événements naturels au 1^{er} janvier 2025 sur le contrat « Dommages aux biens »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » à intervenir avec GROUPAMA CENTRE MANCHE pour prendre en compte l'évolution tarifaire et la hausse de la franchise incendie-événements naturels à compter du 1^{er} janvier 2025.

PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES ANCIENS

Le repas préparé par la cuisine centrale en 2024 a eu beaucoup de succès, il a donc été décidé de renouveler l'organisation du repas de la même façon pour 2025.

Le menu proposé pour le repas prévu le 12 mars 2025 est le suivant :

- Aumônière de saumon fumé maison
- Gigotin de volaille farci sauce aux girolles
- Gratin dauphinois – timbale de céleri et châtaignes
- Assiette fromagère – salade
- Charlotte de fruits rouges et son coulis

L'animation sera assurée par Patrick LAVILLE pour 598.00 € TTC.

N° 2024 – 65 Objet : Participation financière au repas des anciens – Année 2025

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale offre chaque année un repas aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées à La Suze. Depuis 2014, une participation financière est demandée aux conjoints qui n'ont pas atteint l'âge de 70 ans en raison du nombre important de participants et de la capacité de la salle.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

FIXE la participation pour l'année 2025 à 30.00 € pour le conjoint qui n'a pas atteint l'âge de 70 ans.

DIT qu'en cas d'absence non justifiée, un forfait de 30.00 € par personne absente sera demandé si le CCAS n'a pas été prévenu avant 10 heures le jour du repas.

DIT que les conjoints domiciliés hors commune seront acceptés dans la limite des places disponibles. Leur participation financière au repas est fixée à 30.00 €. Un justificatif de domicile au nom de la personne et une pièce d'identité seront demandés lors de l'inscription.

COLIS DE NOEL DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE**N° 2024 – 66 Objet : Colis de Noël 2024 des bénéficiaires de l'aide alimentaire**

Monsieur le Président rappelle le colis offert chaque année aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Suite au bilan réalisé sur le colis de l'an passé, il est proposé d'offrir la possibilité aux bénéficiaires de cumuler une adhésion à la médiathèque et une adhésion à la ludothèque.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE

D'octroyer :

- 1 adhésion à la médiathèque et 1 adhésion à la ludothèque par personne (cumul des 2 adhésions possible)
- ou 1 adhésion à la Coulée Douce par personne,
- 1 bon pour un plat préparé ou une volaille à prendre chez un traiteur de La Suze le 24 Décembre,
- 1 bon d'achat à faire valoir au Carrefour Express de La Suze :
 - D'une valeur de 35 € par personne pour les familles de 1 personne,
 - D'une valeur de 30 € par personne pour les familles de 2 personnes,
 - D'une valeur de 25 € par personne pour les familles de 3 personnes et plus.

AUTORISE

Monsieur le Président à régler les factures correspondantes et à passer la commande auprès du traiteur

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Un magasin de literie a fait don d'un ensemble de literie neuf en 90 x 190 et un autre en 140 x 190 pour meubler un logement social. Des suzerains ont également fait preuve d'une grande générosité en donnant des lits, meubles et vaisselle. Les membres de la Commission leur adressent tous leurs remerciements.
- Collecte annuelle de la Banque Alimentaire : elle se déroulera les 22 et 23 Novembre prochain. Le planning des permanences circule parmi les membres du Conseil d'Administration.

La prochaine réunion est fixée au lundi 25 Novembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.